

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1838.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission nommée pour l'examen du projet de loi relatif à un transfert du budget du département des affaires étrangères de 1836 à celui de 1838.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi demandant un transfert de 35,000 fr. du budget des affaires étrangères de 1836 à celui de 1838, vient de terminer son travail et me charge de vous présenter son rapport.

L'allocation qui vous est demandée doit servir, savoir :

1^o A majorer l'article unique du chap. VII de 30,000 fr. pour missions extraordinaires et dépenses imprévues, etc. ;

2^o A majorer de 50,000 fr. l'art. 2, chap. 1^{er} (matériel).

Au budget de 1838, M. le ministre des affaires étrangères avait demandé une allocation de 65,000 fr. pour missions extraordinaires et dépenses imprévues ; mais la Chambre, supposant que la mission du général Goblet en Portugal touchait à sa fin, n'accorda que 40,000 fr.

Cette prévision ne s'est point réalisée ; M. le général Goblet ne pourra être rappelé que vers la fin du mois de juin, de manière que la dépense à cette époque atteindra le chiffre de 21,900 fr.

La mission confiée à M. le baron Norman dans les États de l'Amérique du Sud, exige, pour 1838, une somme de 24,000 fr.

Le crédit accordé ne suffit donc point pour ces deux missions ; de plus, la reprise des négociations à Londres oblige le gouvernement à y envoyer des commissaires spéciaux pour y défendre nos intérêts, et nous oblige en même temps à mettre à sa disposition les fonds nécessaires pour qu'il puisse les rétribuer.

Quant aux 5,000 fr. demandés pour le matériel, il a été justifié à votre

commission que les motifs indiqués au projet de loi sont réels . surtout que la multitude de nos relations actuelles nécessite des frais que l'on ne pouvait prévoir au budget de 1838.

D'après ces différentes considérations, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi tel qu'il a été présenté par M. le ministre des affaires étrangères à la séance d'hier.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
DE LANGHE.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de trente-cinq mille francs sera prélevée sur le crédit disponible à l'article unique, chap. V (frais à rembourser aux agents du service extérieur) du budget du ministère des affaires étrangères de l'exercice 1836. Cette somme est affectée au budget de l'exercice 1838, de la manière ci-après indiquée :

5,000 fr. à l'art. 2 du chap. I^{er} (matériel).

30,000 fr. à l'article unique du chap. VII (missions extraordinaires et dépenses imprévues).